



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 04/02/2025

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 06 60 78 77 09
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2025/249
Objet : Agrément phytosanitaire

TELLUS
8 RUE DU MOULIN DE SALLES
03140 - SAINT-GERMAIN-DE-SALLES

AGRÈMENT

**RELATIF À LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET AU CONSEIL
À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M Bruno FERREIRA, directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 07 octobre 2024 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale

L'organisme	TELLUS
domicilié à	8 RUE DU MOULIN DE SALLES 03140 - SAINT-GERMAIN-DE-SALLES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : AU01411

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels OUI
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels NON
- d'application en prestation de service : hors traitement de semences NON
- de conseil stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
TELLUS SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	8 RUE DU MOULIN DE SALLES 03140 - SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	382 236 214 000 13
TELLUS AUZANCES	47 AVENUE DE LA GARE 23700 AUZANCES	382 236 214 00161
TELLUS CAYROLS	ESTANCADE 15290 CAYROLS	382 236 214 00187
TELLUS ESPINASSE	LE BOURG 63390 ESPINASSE	382 236 214 00203
TELLUS LE MALZIEU VILLE	MOULIN DE LA BRUGERETTE 48140 LE MALZIEU VILLE	382 236 214 00096
TELLUS ST PAULIEN	ZA NOLHAC 43350 ST PAULIEN	382 236 214 00112

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux

Arnaud LABELLE





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lempdes, le 04/02/2025

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI

Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation

Tél. : 06 60 78 77 09

Courriel :

agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Réf. : LE/2025/249

Objet : Agrément relatif à la distribution, à l'application en prestation de service et au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

TELLUS

8 RUE DU MOULIN DE SALLES

03140 - SAINT-GERMAIN-DE-SALLES

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution de produits phytosanitaires à des utilisateurs professionnels.

Je vous rappelle que vous devez, en application de l'article L.254-6 du code rural et de la pêche maritime, faire référence à cet agrément dans vos documents commerciaux et procéder à son affichage dans les locaux accessibles à la clientèle.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre base informatique auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux

Arnaud LABELLE



